

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 40025

Numéro SIREN : 382 335 412

Nom ou dénomination : A.A.Z. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001313



CABINET LOTIN - DRUART

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Bruno LOTIN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Fabien DRUART

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«AAZ IMMOBILIER »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 22 Avril 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social de la société « AAZ IMMOBILIER » dont le siège social est à WINNEZEELE (59670), Lieu-Dit « Le Zand Put Houck » et immatriculée au R.C.S. de DUNKERQUE sous le numéro 382 335 412 000 21.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous avons eu, à cet effet, toutes possibilités pour consulter les divers documents sociaux, sur la forme, la présentation et le contenu desquels nous n'avons aucune remarque particulière à formuler, sachant que les comptes annuels qui nous ont été communiqués en date du 31 décembre 2021 faisaient apparaître que :

- le capital de votre société est de	7 800 €
- augmenté de la réserve légale, pour	1 551 €
- augmenté des réserves facultatives, pour	736 988 €
- augmenté du report à nouveau	5 215 260 €
- augmenté du bénéfice de la période, à savoir	617 597 €
le tout faisant ainsi ressortir des capitaux propres de	<u>6 579 196 €</u>

et que les éléments qui nous ont été communiqués par votre Direction Financière font ressortir que l'activité de votre société depuis le 1^{er} Janvier 2022 n'appelle pas d'observations particulières, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la COVID-19.

En conséquence, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Au jour du présent rapport, aucun avantage particulier n'existe au profit d'associés ou de tiers.

LAMBERSART, le 25 Avril 2022

Le Commissaire à la Transformation



Bruno LOTIN